

• Un entretien avec l'ARIF

Intermédiaires financiers: nouveau tour de vis

Alors que les gérants de fortune indépendants se sont vu imposer, depuis le 1^{er} octobre, un nouveau contrôle qui venait se superposer à la révision annuelle à laquelle ils étaient déjà astreints en application de la LBA (loi contre le blanchiment d'argent), beaucoup de questions restent en suspens. L'Association romande des intermédiaires financiers (ARIF) s'est efforcée d'y répondre lors de sa récente assemblée générale.

« **A** fin septembre, nous recevions 10 à 15 téléphones par jour », précise Norberto Birchler, le directeur de l'Association romande des intermédiaires financiers (ARIF), l'un des onze « organismes d'autorégulation » (OAR) chargés par la FINMA (Autorité fédérale des Marchés financiers) d'encadrer les intermédiaires financiers. Initialement, les OAR ne se préoccupaient que de la lutte contre le blanchiment d'argent au sens de la LBA entrée en vigueur en 2000. Depuis le 1^{er} octobre, ils doivent aussi surveiller le respect d'un code de déontologie professionnelle par ceux de leurs membres qui leur sont affiliés en tant que gérants de fortune indépendants. Mais parmi ces derniers, tous ne sont pas astreints à ce nouveau contrôle, venant s'ajouter au « contrôle LBA » auquel pratiquement personne n'échappe. D'où les questions adressées à Norberto Birchler par de nombreux affiliés, ne sachant pas ce qu'ils devaient faire. Car l'ARIF est, avec trois ou quatre autres organisations du même genre, l'un des OAR qui compte le plus de gérants indépendants parmi ses membres, entre 160 et 180 sur un total de 479 affiliés à fin juin, aux côtés de quelque 200 fiduciaires et d'une dizaine de régies immobilières.

Dans le doute...

Même si ces deux dernières catégories de membres ne sont pas concernées par les nouvelles exigences de la FINMA, la question de la surveillance « prudentielle » des gérants indépendants a pour ainsi dire monopolisé l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'ARIF qui s'est récemment tenue à Genève.



Norberto Birchler, directeur de l'Association romande des intermédiaires financiers (ARIF).

Pour les gérants indépendants en effet, la décision de se soumettre à un nouveau contrôle est cruciale: ne pas s'inscrire signifie se couper d'une part importante du marché, et surtout s'exposer à une peine de trois ans de prison en cas de mauvaise interprétation des règles imposées par Berne.

« Dans le doute, inscrivez-vous ». Tel a été le mot d'ordre de l'ARIF à l'intention des gérants qui lui sont déjà soumis pour le « contrôle LBA ». Un conseil assez largement suivi: 101 gérants, donc près des deux tiers de ceux qui sont concernés par cette problématique, ont fait le pas. Histoire de ne pas risquer de passer les Fêtes derrière les barreaux (ils ont vraisemblablement d'autres projets). Histoire aussi de ne pas trop se limiter dans la prospection de nouveaux clients. Car seuls les gérants dont la clientèle

est constituée exclusivement d'« investisseurs qualifiés », c'est-à-dire qu'ils disposent d'une « fortune financière » supérieure à 2 millions de francs, peuvent se permettre le luxe de rester à l'écart du nouveau dispositif de surveillance institué par la FINMA. Les autres sont réputés faire « appel au public », et doivent donc respecter certaines règles dans leurs relations avec une clientèle que l'Etat a le souci de protéger. Au besoin contre elle-même...

Le cas des régies

Si les règles imposées à la plupart des gérants indépendants, relayées par des organismes tels que l'ARIF, devraient s'avérer vivables, la pression se renforce toujours un peu plus sur les intermédiaires financiers dans leur ensemble. Un concept qui va d'ailleurs s'élargissant, si l'on sait que certaines régies sont affiliées à un OAR simplement parce qu'elles gèrent quelques sociétés immobilières (SI), une activité très marginale par rapport à leur modèle d'affaires. Il reste que la branche immobilière a échappé au pire: la FINMA a renoncé, pour l'instant, à soumettre l'encaissement des loyers au contrôle LBA. Il en avait été très sérieusement question il y a quelques années, relève Norberto Birchler, qui évoque la levée de boucliers que le projet avait suscitée. Sans s'en rendre compte, les locataires l'ont échappé belle eux aussi: soumises à la législation anti-blanchiment, les régies auraient eu l'obligation de les dénoncer sur la base de certains indices. Ce n'est peut-être qu'un répit... ■

Mohammad Farrokh